

Le SDEA met à votre disposition plusieurs modes de paiement pour régler votre facture d'eau. Tranquillité, facilité, disponibilité... c'est vous qui choisissez !

LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE : OPTEZ POUR LA SERENITE !

GRÂCE AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE, VOUS NE VOUS INQUIÉTEZ PLUS DU RÈGLEMENT DE VOTRE FACTURE D'EAU : SON MONTANT EST DIRECTEMENT PRÉLEVÉ SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Lorsque vous recevez votre facture, vous n'avez rien à faire : le SDEA s'occupe de tout ! Le montant de votre facture est prélevé directement sur votre compte bancaire, à échéance de votre facture.

VOS AVANTAGES

- ➔ Vous avez l'esprit libre : plus besoin de penser au règlement de votre facture.
- ➔ Vous ne perdez pas de temps : votre règlement est effectué automatiquement, sans timbre ni enveloppe.
- ➔ Vous pouvez changer d'avis : vous pouvez demander l'arrêt du prélèvement automatique à tout moment, sur simple appel téléphonique !*

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour demander le prélèvement automatique de votre facture, envoyez-nous la demande de prélèvement dûment complétée et signée, accompagnée de votre RIB. Vous pouvez télécharger la demande de prélèvement sur notre site **www.sdea.fr** ou l'obtenir sur simple demande par téléphone ou dans votre centre SDEA le plus proche.

* Si la facture d'eau a déjà été éditée, les prélèvements prendront fin à l'échéance suivante.



www.sdea.fr

Créez votre Espace Client
et effectuez toutes vos démarches
en 1 clic !



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM / CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



l'Eau, votre service public

Les modes de paiement

> GESTION



© VOTURIEZ & DUBINGER Crédithphotos/SDEA/Photo



LE PAIEMENT EN LIGNE : OU VOUS VOULEZ, QUAND VOUS VOULEZ

VOUS POUVEZ CHOISIR DE RÉGLER VOTRE FACTURE SUR INTERNET AVEC VOTRE CARTE BANCAIRE SUR NOTRE SITE INTERNET : WWW.SDEA.FR

COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous réglez votre facture en quelques clics, avec votre carte bancaire. Une fois le paiement effectué, vous recevrez une confirmation de paiement et votre carte bancaire sera débitée du montant réglé.

VOS AVANTAGES

- Où que vous soyez, vous pouvez régler votre facture, 24h/24 et 7j/7.
- Plus besoin de vous déplacer, vous n'avez besoin ni de timbre, ni de chèque : un gain de temps considérable !
- Une opération simple et rapide : en quelques clics, votre facture est réglée !

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour régler votre facture en ligne, aucune démarche n'est nécessaire.

À réception de votre facture, rendez-vous simplement sur notre site www.sdea.fr, espace usagers, paiement par Internet. Munissez-vous de la facture que vous souhaitez régler et de votre carte bancaire. Notre plate-forme de paiement en ligne est entièrement cryptée et sécurisée.

À SAVOIR

Vous pouvez régler votre facture sur Internet quand vous le souhaitez, avant la date d'échéance de votre facture. Après cette date, vous ne pourrez plus régler votre facture sur Internet.

LES AUTRES MODES DE PAIEMENT

SI VOUS SOUHAITEZ RÉGLER DIRECTEMENT VOTRE FACTURE, D'AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT SONT ÉGALEMENT DISPONIBLES :

→ LE RÈGLEMENT PAR TIP (TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT)

Le TIP se trouve en bas de votre facture. Retournez-le signé, accompagné de votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou de votre RIP (Relevé d'Identité Postal) à l'aide de l'enveloppe jointe à votre facture. Vos coordonnées bancaires seront enregistrées pour vos prochains paiements.

→ LE PAIEMENT PAR CHÈQUE

Envoyez nous votre chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagné du TIP (Titre Interbancaire de Paiement) non signé, à l'aide de l'enveloppe jointe à votre facture.

→ LE PAIEMENT EN ESPÈCES (DANS LA LIMITE DE 300€)

Si vous souhaitez payer votre facture en espèces, rendez-vous aux services des impôts de **SCHILTIGHEIM** (14 Rue des Petits Champs), **HAGUENAU** (2 Rue du Clabaud) et **SELESTAT** (5 Rue de la Paix), ouverts Lundi, Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et les Mercredi, Vendredi de 8h30 à 12h, en vous munissant de votre facture.

→ LE RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Directement sur le compte Banque de France du Comptable, dont l'IBAN/BIC est mentionné au verso de votre facture, en mentionnant le numéro de votre facture.

LA MENSUALISATION : MAÎTRISEZ VOTRE BUDGET

LA MENSUALISATION VOUS PERMET DE LISSER VOTRE FACTURE D'EAU TOUT AU LONG DE L'ANNÉE : VOTRE BUDGET EST MAÎTRISÉ !

COMMENT ÇA MARCHE ?

Nous vous proposons un échancier mensuel, basé sur votre consommation moyenne, précisant la date et le montant des prélèvements. Les mensualités sont prélevées tous les mois sur votre compte bancaire pendant 9 mois. La mensualité du 10^{ème} mois sera fixée en fonction du relevé de votre consommation d'eau.

VOS AVANTAGES

- Vous maîtrisez votre budget eau : vous connaissez exactement la date et le montant du prélèvement sur votre compte bancaire
- Dans le délai fixé sur votre échancier vous pouvez modifier le montant des mensualités
- Vous n'avez rien à faire pour régler votre facture : vos mensualités sont automatiquement prélevées sur votre compte bancaire.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Retournez-nous la demande de mensualisation dûment complétée et signée, accompagnée de votre RIB. Le formulaire est disponible en téléchargement sur notre site Internet : www.sdea.fr, ou sur simple demande téléphonique ou dans votre centre le plus proche.

À SAVOIR

Les modes de paiement disponibles dépendent de la Trésorerie à laquelle vous êtes rattachés. Ils sont détaillés au dos de votre facture et disponibles sur notre site Internet www.sdea.fr